



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/14

Reçu en Préfecture le : 30/01/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2014
D - 2014/23

Aujourd'hui 27 janvier 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES

Musée d'Aquitaine. Exposition itinérante de valorisation des fouilles archéologiques du chantier de la LGV SEA Tours-Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'archéologie préventive entrepris dans le cadre de la mise en service de la future ligne ferroviaire à grande vitesse, Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux (LGV SEA), entre 2009 et 2013, ont donné lieu à de nombreuses découvertes archéologiques.

Afin de présenter au public le résultat de ces fouilles, les différents partenaires de ce projet des régions Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine, ont souhaité réaliser une exposition itinérante. Cette exposition sera déclinée sous plusieurs formes : une exposition initiale constituée d'un socle commun ; des expositions locales réalisées par cinq musées régionaux à partir de l'exposition initiale et des découvertes effectuées dans leurs propres secteurs géographiques ; ainsi qu'une exposition de synthèse, regroupant l'ensemble des déclinaisons locales.

L'exposition de synthèse sera présentée au musée d'Aquitaine de Bordeaux lors de l'arrivée de la LGV dans la Ville en juin 2017 puis au musée d'Archéologie nationale de Saint Germain-en-Laye.

Ces manifestations seront organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

- musée Sainte Croix (Poitiers), de décembre 2015 à mai 2016,
- musée d'Angoulême, de juin à décembre 2016,
- musée départemental de la Préhistoire du Grand-Pressigny (Tours), de janvier à mai 2017,
- musée d'Aquitaine (Bordeaux), de juin à novembre 2017 (exposition de synthèse),
- musée d'Archéologie nationale-Domaine national (Saint Germain-en-Laye), de janvier à juin 2018.

La conception, la réalisation et le démontage de l'exposition initiale seront financés en totalité par les sociétés RFF (Réseau Ferré de France) et LISEA (Société concessionnaire de la Ligne Sud Europe Atlantique) pour un budget global de 200 000 €.

La réalisation des déclinaisons locales sera prise en charge par chaque établissement concerné qui devra s'assurer du respect des conditions de stockage et de conservation et financera les dépenses afférentes à l'emprunt, au transport, et le cas échéant, à la restauration des objets sélectionnés et contracter une assurance « tous risques exposition clou à clou » auprès d'une compagnie d'assurance. Ils devront concevoir et financer intégralement la communication et la programmation culturelle associés à cet événement.

Dans cet objectif, une aide financière sera apportée par les sociétés RFF et LISEA pour la promotion de ces expositions (dans la limite de 20 000 € pour le musée d'Aquitaine) ainsi que 3 000 € pour chacun des vernissages.

Cette exposition itinérante fera l'objet d'un catalogue global financé par la Société LISEA dans la limite de 24 000 €, dont la réalisation sera confiée au musée de Poitiers.

Chaque musée devra s'acquitter, auprès du musée de Poitiers, du nombre d'exemplaires prédéfini, dont le prix de vente public a été évalué entre 20 € et 30 €.

Pour le musée d'Aquitaine, 500 exemplaires seront achetés.

Une convention pour la production et la réalisation de cette exposition itinérante de valorisation des fouilles archéologiques du chantier de la LGV SEA a été établie. Ce document détermine la gouvernance, les différentes compositions et missions des comités de pilotage stratégique et scientifique, le commissariat, la conception et la réalisation de l'exposition initiale, les engagements de chaque musée pour les déclinaisons locales, les obligations et répartitions du financement de conception, réalisation, coordination éditoriale et promotion de l'exposition initiale, réparti entre les différents partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**PROTOCOLE POUR LA PRODUCTION ET LA REALISATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE DE VALORISATION
DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU CHANTIER DE LA LGV SEA TOURS-BORDEAUX**

Entre :

La Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète du département de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, 7, Place Aristide Briand, 86000 Poitiers

Et

Le Musée d'Archéologie nationale et Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, Service à compétence nationale de la Direction Générale des Patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication, Place Charles de Gaulle, 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Hilaire MULTON.

Et

Le Conseil Général de l'Indre et Loire pour le musée du Grand-Pressigny, représentée par son Président, Frédéric THOMAS, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental du ...reçue en préfecture le...

Et

La ville d'Angoulême, pour le musée d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LAVAUD, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du..... reçue en préfecture le.....

Et

La Ville de Bordeaux, pour le Musée d'Aquitaine, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du..... reçue en préfecture le.....

Et

La ville de Poitiers, pour le Musée Sainte-Croix, représentée par Alain CLAEYS, demeurant à POITIERS (86000), 15 place du Maréchal Leclerc en l'Hôtel de Ville, agissant en sa qualité de Maire OU d'adjoint au Maire de la VILLE DE POITIERS, élu aux termes d'une délibération en date du 21 mars 2008 et agissant plus spécialement en vertu d'un arrêté en date du XXXXX.

Les musées sont dénommés ci-après individuellement le « Musée » ou collectivement les « Musées »,

Et

Réseau ferré de France, ci-après désigné « RFF », établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 412 280 737,

dont le siège est 92 avenue de France – 75648 Paris cedex 13, représenté par Christophe HUAU, agissant en qualité de directeur de Projet SEA.

Et

LISEA,

Société par actions simplifiée au capital de 1 315 000 Euros, ayant son siège social au 1, cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 524 284 790, représentée par Monsieur Hervé TRICOT, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « LISEA » ou le « Concessionnaire »,

Et

La DPR COSEA,

Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est au 61, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 527 913 750, représentée par M. Bernard GODINOT, Directeur des Opérations,

Ci-après désignée « DPR COSEA »,

Ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique porte sur la réalisation d'une ligne ferroviaire à grande vitesse d'environ trois cents (300) kilomètres de ligne nouvelle à double voie entre Saint-Avertin, au sud-est de Tours, et Ambarès-et-Lagrave, au nord de Bordeaux, et d'environ quarante (40) kilomètres de raccordements (ci-après le « Projet » ou la « LGV SEA »). Le Projet a été déclaré d'utilité publique par décret du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême-Bordeaux et par décret du 10 juin 2009 pour la section Tours-Angoulême.

Réseau Ferré de France, en sa qualité de concédant, a décidé de recourir à une convention de délégation de service public, conformément aux recommandations du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT) du 14 octobre 2005, pour la réalisation du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

A cette fin, RFF a lancé une consultation en vue de l'attribution d'une concession de service public. Au terme de cette procédure, RFF a retenu le Concessionnaire et lui a attribué le contrat de concession (le « Contrat de Concession ») par décision du 15 juillet 2010.

Le Contrat de Concession a été signé le 16 juin 2011. Le décret approuvant le Contrat de Concession est entré en vigueur le 30 juin 2011.

Les travaux d'archéologie préventive réalisés dans le cadre des travaux de la LGV SEA ont impliqué, depuis le début de l'année 2009, la mise en œuvre d'une opération d'évaluation archéologique d'une ampleur exceptionnelle sur les territoires de trois régions (Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine), de six départements (Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde) et de cent treize communes. Ce sont plus de cent trente (130) phases de diagnostic prescrites sur une surface globale de plus de quatre mille (4000) hectares d'emprises qui auront permis l'exploration du sous-sol du tracé courant de la future LGV et ses zones complémentaires (raccordements aux lignes existantes, rétablissements routiers, bases de travaux, dépôts de matériaux, bassins...). Réalisées en grande partie par l'INRAP et, pour trois phases en Indre-et-Loire, par le service de l'archéologie du département d'Indre-et-Loire (SADIL), ces opérations se sont déroulées de septembre 2009 à l'automne 2013.

Ces diagnostics ont généré un nombre de découvertes archéologiques couvrant l'ensemble de la chronologie de notre Histoire. Il en résulte une cinquantaine prescriptions de fouilles préventives, hors mesures conservatoires, confiées à dix opérateurs distincts que sont l'INRAP, le Sadil (Service de l'archéologie du département d'Indre-et-Loire), ArchéoLoire, Archéosphère, ArkeMine, Eveha, HADES, IKER Archéologie, Oxford Archéologie, Paleotime.

Afin de présenter au public les résultats de ces fouilles archéologiques, les Parties ont décidé de réaliser une exposition itinérante. Cette exposition itinérante est constituée d'un socle commun, désigné l' « Exposition Initiale », ainsi que d'une Déclinaison Locale pour chaque Musée avec présentation d'une sélection d'objets et de découvertes locales désignée « Déclinaison Locale ». Dans la perspective de la mise en service de la LGV SEA, l'Exposition Initiale et l'ensemble des déclinaisons locales seront regroupées au musée d'Aquitaine pour une grande exposition de synthèse. Le Musée d'Archéologie Nationale accueillera également tout ou partie de cette exposition de synthèse. Le

présent protocole (ci-après le « Protocole ») détermine les modalités de participation et de financement de chaque Partie à la réalisation de cette exposition itinérante.

Des conventions particulières seront conclues pour déterminer les déclinaisons locales de cette exposition. Les Musées pourront conclure des conventions avec les opérateurs pour les besoins de leur Déclinaison Locale.

1 Gouvernance

Les Parties n'ont pas l'intention de s'associer pour constituer une société, tout affectio societatis étant exclu.

1.1 Comité de pilotage stratégique

1 Mission du comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique détermine les conditions de mise en œuvre du projet, en valide la stratégie opérationnelle. Le comité de pilotage stratégique désigne le commissariat de l'exposition sur proposition du comité scientifique.

Dans le cadre de la consultation des différents prestataires (scénographie, graphisme, édition....) il s'assure de la cohérence des différents cahiers des charges avec les objectifs du projet

Il valide le projet d'exposition aux phases stratégiques (APS, APD...). Il valide les plans de communication proposés par les différentes parties.

Il veille au bon déroulement du projet.

2 Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique est composé des personnes suivantes :

- la préfète de la région Poitou-Charentes, ou son représentant ;
- le directeur général de la Direction Générale des Patrimoines, ou son représentant ;
- le directeur de projet LGV SEA de RFF, ou son représentant ;
- le président du Conseil Général d'Indre-et-Loire, ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Angoulême, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Bordeaux, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Poitiers, ou son représentant ;
- le président de LISEA, ou son représentant ;
- le président de la DPR COSEA, ou son représentant.

3 Réunions du comité de pilotage

Le président de LISEA ou son représentant anime les réunions du comité de pilotage stratégique et en assure le secrétariat. Il diffuse un compte rendu des décisions prises lors des réunions à l'ensemble des Parties. Les décisions du comité de pilotage stratégique sont prises à l'unanimité.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur invitation de LISEA.

1.2 Comité scientifique

1 Missions du comité scientifique

Le comité scientifique définit les orientations scientifiques du projet, élabore le synopsis de l'exposition initiale et les grandes orientations des déclinaisons locales, définit la liste des objets à présenter, participe à la rédaction des cahiers des charges pour la consultation des différents prestataires (scénographie, graphisme, édition...) et assure la coordination des différentes actions communes (Exposition Initiale, scénographie globale, la coordination du catalogue de l'exposition...), afin d'assurer une cohérence globale à l'exposition de synthèse (exposition initiale + déclinaisons locales).

Le comité scientifique propose le commissariat de l'exposition au comité de pilotage stratégique.

2 Composition du comité scientifique

- Le comité scientifique est composé des membres suivants :
- le conservateur régional de l'archéologie d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'archéologie du Centre, ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'archéologie de Poitou-Charentes, ou son représentant ;
- le directeur de la communication de LISEA ou son représentant ;
- le directeur de la communication du Projet de LGV SEA de RFF ou son représentant ;
- le responsable archéologie de la DPR COSEA ou son représentant ;
- le directeur du Musée d'Archéologie Nationale et Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, ou son représentant ;
- les conservateurs des musées concernés, ou leurs représentants ;

3 Réunions du comité scientifique

Le Directeur de la communication de LISEA ou son représentant anime les réunions du comité scientifique et en assure le secrétariat. Il diffuse un compte rendu des décisions prises lors de ces réunions à l'ensemble des Parties. Les décisions du comité scientifique sont prises à l'unanimité de ses membres constitutifs.

Sur proposition du comité scientifique, tout représentant des centres de documentation pédagogique (notamment du CRDP de Poitou-Charentes), des opérateurs, ou toute personnalité dont les compétences seraient nécessaires à la réalisation de l'exposition pourront être invités aux réunions du comité scientifique.

Le comité scientifique se réunit au moins tous les trois mois sur invitation de LISEA.

La première réunion se tiendra dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du Protocole.

1.3 Commissariat de l'exposition

Un commissariat d'exposition est désigné par le comité de pilotage sur proposition du comité scientifique pour assurer la cohérence scientifique de l'exposition. Il est en charge de la coordination

des différents acteurs (scénographes, archéologues...) et de la coordination éditoriale du catalogue de l'exposition.

Le commissariat de l'exposition participe à toutes les réunions du comité scientifique.

2 Obligations des Parties et répartition du financement

Les obligations des Parties sont définies dans le présent article. Il est convenu entre les Parties que chaque Partie prend en charge les dépenses correspondant à ses obligations.

2.1 Conception et réalisation de l'Exposition Initiale

RFF et LISEA financent à parts égales la définition de la charte graphique, de l'identité visuelle de communication de l'exposition, l'étude, la conception et la réalisation de l'Exposition Initiale, et notamment la dimension « nouvelle technologie » (réalité augmentée, réalisation de reproductions 3D des structures archéologiques à évoquer dans l'exposition, des montages vidéos qui seront produits sur la base des images déjà tournées par LISEA durant le chantier et des visuels réalisés par les opérateurs et les services régionaux de l'archéologie ...).

Ce budget ne pourra pas excéder globalement 200 000 euros. Sur proposition conjointe du commissariat de l'exposition et du comité scientifique le financement de la restauration de certains objets pourra être imputé à ce budget.

LISEA organise la consultation de scénographes, puis désigne après avis du comité de pilotage, le prestataire qui aura pour mission de concevoir l'Exposition Initiale et de mettre au point la charte et les plans qui devront être respectés pour les déclinaisons locales de l'exposition.

2.2 Transport de l'Exposition Initiale

Chaque Musée finance le transport du contenu de l'Exposition Initiale, à savoir les objets qui seront exposés et les éléments de scénographie jusqu'à ses locaux d'exposition et le stockage, le cas échéant.

RFF et LISEA financent à parts égales le démontage de l'Exposition Initiale sur le dernier lieu d'exposition et assurent à leur frais le stockage (ou la destruction) des matériels d'exposition.

L'Exposition Initiale sera déclinée dans 5 musées selon le calendrier prévisionnel suivant :

Exposition 1 : Poitiers (Musée Sainte-Croix), de Décembre 2015 à Mai 2016. Surface approximative d'exposition : 250/300 m²

Exposition 2 : Angoulême (Musée d'Angoulême), de Juin 2016 à Décembre 2016. Surface approximative : 200 m²

Exposition 3 : Tours (Musée départemental de la Préhistoire du Grand-Pressigny), de Janvier 2017 à Mai 2017. Surface approximative : 200 m²

Exposition 4 : Bordeaux (Musée d'Aquitaine), de Juin 2017 à Novembre 2017. Surface approximative : 600/800 m²

Exposition 5 : Saint-Germain-en-Laye (Musée d'Archéologie Nationale – Domaine national), de Janvier 2018 à Juin 2018. Surface approximative : 300/500 m²

Il est précisé que ce calendrier prévisionnel inclut les temps de montage et de démontage de chaque exposition.

2.3 Déclinaisons locales de l'exposition itinérante

Chaque Musée s'engage à respecter les propositions du scénographe/muséographe afin d'assurer la cohérence de la Déclinaison Locale de l'exposition avec l'Exposition Initiale, notamment en respectant la charte graphique, les plans et la scénographie et également pour que tous les éléments qui seront regroupés dans l'exposition de synthèse à Bordeaux ou au Musée d'Archéologie Nationale soient cohérents entre eux.

Chaque Musée prend à sa charge la réalisation de cette Déclinaison Locale notamment pour présenter le résultat des fouilles réalisées dans son secteur géographique et restaurer les objets qu'il souhaite exposer, le cas échéant.

Chaque Musée est responsable de l'emprunt et du transport jusqu'à son lieu d'exposition, des objets qu'il souhaite exposer.

Chaque Musée déclare qu'il mobilisera l'ensemble des fonds nécessaires pour réaliser cette Déclinaison Locale de l'exposition et qu'il dispose des capacités d'accueillir cette exposition.

Le Musée de Bordeaux proposera au public une exposition de synthèse accueillant l'Exposition Initiale, sa propre Déclinaison Locale et l'ensemble des autres déclinaisons locales. Le Musée d'Archéologie Nationale accueillera L'Exposition Initiale ainsi que tout ou partie des déclinaisons locales.

2.4 Lieu d'exposition (Sûreté – Garde des objets)

Les Musées se conforment à la réglementation relative aux établissements recevant du public.

Chaque Musée assure sous sa responsabilité la conservation et la sûreté des objets exposés pendant la durée de leur séjour au lieu d'exposition du Musée et de stockage le cas échéant.

2.5 Edition du catalogue de l'exposition itinérante

Le Musée de Poitiers assure pour le compte des autres Musées la réalisation du catalogue global (non exhaustif) de l'exposition itinérante, en lien avec le comité scientifique.

Les Parties achèteront auprès du Musée de Poitiers des exemplaires du catalogue dont le prix de vente public se situe entre 20 et 30 euros dans les quantités suivantes :

- RFF : 200 exemplaires
- LISEA : 200 exemplaires
- Musée d'Archéologie Nationale : 500 exemplaires
- Musée d'Aquitaine : 500 exemplaires
- Musée d'Angoulême : 100 exemplaires
- Musée du Grand-Pressigny : 100 exemplaires

La réalisation et le financement des éventuelles éditions locales de ce catalogue, notamment les livrets à l'attention des jeunes publics seront à la charge de chaque Musée concerné.

LISEA s'engage à participer au financement de la réalisation du catalogue de l'exposition dans la limite de 24 000 euros. Un premier versement de 12 000 euros interviendra avant le 30 juin 2014 puis, un second versement de 12 000 euros interviendra avant le 30 juin 2015. LISEA recevra 30 catalogues de l'exposition.

2.6 La monographie de synthèse

La DRAC de Poitou-Charentes, en lien avec les DRAC d'Aquitaine et du Centre, coordonne et coédite un ouvrage scientifique de synthèse sur les connaissances archéologiques acquises par les diagnostics et les fouilles réalisés sur l'ensemble du tracé de la LGV SEA. Il s'agit d'une monographie illustrée de l'ordre de 300 à 350 pages dont la sortie est prévue pour le premier trimestre 2017.

LISEA et RFF s'engagent à financer à parts égales la réalisation de ce document dans la limite de 40 000 euros. LISEA et RFF recevront 50 exemplaires de la monographie chacun.

2.7 Promotion des expositions

Les Musées conçoivent et réalisent un plan de communication de l'exposition itinérante avec des déclinaisons pour chaque exposition locale. Ce plan de communication inclut l'organisation d'une conférence de presse en amont de chaque exposition locale.

Chaque Partie assure à ses frais la promotion de l'exposition accueillie dans ses locaux, en respectant l'identité visuelle de communication de l'exposition préalablement définie.

RFF et LISEA pourront prendre en charge à parts égales des prestations de promotion publicitaire des expositions en cohérence avec le plan de communication précité pour chacune des quatre villes.

Cette prise en charge apporté par RFF et LISEA ne pourra pas excéder :

- 10 000 euros pour la ville de Poitiers ;
- 10 000 euros pour la ville d'Angoulême ;
- 10 000 euros pour le conseil général d'Indre et Loire ;
- 20 000 euros pour la ville de Bordeaux ;
- 10 000 euros pour le Musée d'Archéologie Nationale.

Par ailleurs, RFF et LISEA exploitent leurs propres media pour promouvoir l'exposition itinérante.

2.8 Vernissage

Chaque Musée assure le financement du vernissage de l'exposition qu'il accueille. RFF et LISEA financent à parts égales 3 000 euros pour chaque vernissage. Ce financement couvre tout ou partie des frais de traiteur ainsi que le don du catalogue global de l'exposition à une liste d'invités établie conjointement entre RFF, LISEA et le Musée concerné.

2.9 Programmation culturelle

Les conférences, les visites guidées et les animations diverses sont réalisées à la demande des Musées et sont intégralement financées par les Musées.

Pour les besoins de la programmation culturelle, RFF et LISEA concèdent aux Musées, à titre non exclusif, un droit d'utilisation de leurs ressources documentaires, notamment les photographies et les vidéos pour l'organisation et la promotion de cette exposition ainsi que son exploitation culturelle, dans le respect des droits de propriété intellectuelle, notamment des droits d'auteur.

2.10 Label « exposition d'intérêt national »

La ville de Poitiers avec le soutien de la DRAC coordonatrice de Poitou-Charentes, fera une demande de label « exposition d'intérêt national » en 2014 au Service des Musées de France, qui, chaque année, attribue ce « label » à quelques expositions phares et leur confère un rayonnement et une notoriété plus forts.

Le cas échéant, la subvention liée au label sera versée à la Ville de Poitiers, premier lieu d'exposition, qui viendra en déduction des dépenses liées à la réalisation du catalogue de l'exposition.

3 Dispositions diverses

3.1 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de l'Exposition Initiale, notamment la scénographie appartiendra à parts égales à LISEA et à RFF. LISEA et RFF accorderont à chaque Musée une licence d'exploitation de ces droits pour leur permettre de réaliser leur Déclinaison Locale, sans que cette licence ne puisse accorder plus de droits que LISEA et RFF n'en possèdent.

3.2 Assurance

Chaque Musée souscrit et maintient en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toutes les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques résultant de cette exposition, notamment une assurance « tous risques exposition de clou à clou ».

3.3 Entrée en vigueur – Durée

Le Protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il expire à la date à laquelle les Parties auront rempli l'ensemble de leurs obligations au titre du Protocole.

3.4 Exécution du Protocole

Chaque Partie s'engage à informer dans de brefs délais les autres Parties de tout évènement affectant l'exécution du Protocole.

En cas d'évènement affectant l'exécution du Protocole, notamment affectant le calendrier tel que prévu à l'article 2.4 du Protocole, les Parties se réunissent afin de déterminer si l'exécution du Protocole peut être poursuivie et selon quelles modalités le cas échéant.

3.5 Cession

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses obligations au titre du Protocole sans l'accord préalable des autres Parties.

3.6 Loi applicable et tribunaux compétents

Le Protocole est soumis au droit français.

Pour tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Protocole ou de l'une quelconque de ses clauses, une réunion de conciliation entre les représentants des Parties sera tenue dans les trente (30) jours suivant la demande exprimée par l'une des Parties. En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion susvisée, les différends découlant du Protocole ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement devant le tribunal compétent.

Fait à _____, en 9 exemplaires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien

Le

Elisabeth BORNE, préfète
de la Région Poitou-Charentes

Hilaire MULTON,
Directeur du Musée
d'Archéologie Nationale –
Domaine national de Saint-
Germain-en-Laye

Hervé TRICOT, président
de LISEA

Bernard GODINOT,
Directeur des Opérations, DPR
COSEA

Christophe HUAU,
directeur de projets, Réseau
Ferré de France

Frédéric THOMAS,
Président du Conseil Général
Indre-et-Loire

Alain CLAEYS, Maire de
Poitiers

Philippe LAVAUD, Maire
d'Angoulême

Alain JUPPE, Mairie de
Bordeaux